



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/34-

OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU COLLEGE PERSONNEL, PARITARISME ET AVIS DU COLLEGE EMPLOYEUR

Rapporteur : Mme Aurélie GROSSO

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, après le renouvellement général du conseil municipal, et six mois avant les élections professionnelles (prévues pour le 10 Décembre 2026).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 116 agents, soit 75 femmes (64,66%) et 41 hommes (35,34%),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 13 Avril 2026,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

SE PRONONCE sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune, c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis, d'une part, du collège des représentants employeur, d'autre part, et l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

PRECISE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 28/04/2026
Et de la publication sur le site internet le... 28/04/2026
ou notification le ... 28/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2026
Application agréée E-legalite.com